

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE**  
**MARDI 16 FEVRIER 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

**AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES**

- Recrutement de 2 surveillants de baignade : création de 2 postes d'éducateur territorial pour la période d'ouverture de la baignade aménagée (site du Petit-Anjou du Louroux-Béconnais)
- Création d'un poste non-permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la mairie déléguée de Villemoisan
- Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique -30/35<sup>ème</sup>- pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping de Villemoisan
- Création d'un emploi non-permanent - 35/35<sup>ème</sup>- d'agent d'entretien de l'espace public (autour du Plan d'eau du Petit Anjou) et polyvalent
- Création d'un CDD – 18/35<sup>ème</sup> d'agent technique contractuel : entretien de l'espace public autour du plan d'eau du Petit Anjou et polyvalent
- Renouvellement cdd emploi de catégorie A – Responsable des services techniques
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « électricien-électromécanicien-plombier » - 35/35<sup>ème</sup> -pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM – 28.5/35<sup>ème</sup> – Commune déléguée de Villemoisan

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS**

- Subventions 2021 accordées aux associations

**POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

- **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un CUI-PEC « agent d'animation » - 22,44/35<sup>ème</sup> (du 19/04/21 au 18/01/2022)
- **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un CUI-PEC « entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire » - 16/35<sup>ème</sup> (du 01/03/21 au 30/11/21)
- **URBANISME** : Projet Halte-Garderie porté par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- **COMMUNICATION** : Lancement du compte Instagram VEA

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES** : Recrutement de 2 surveillants de baignade : Création de 2 postes d'éducateur territorial pour la période d'ouverture de la baignade aménagée – Site du Petit Anjou-Commune déléguée du Louroux-Béconnais

Dans le cadre de l'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade chargés de veiller à la sécurité des baigneurs et donc de créer les postes correspondant pendant la période d'ouverture.

Il s'agit de créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou en 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit-Anjou en 2021.
- Que les agents percevront une rémunération correspondant au **8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs (IB 478)**.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un poste non-permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la mairie déléguée de Villemoisan

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine d'été sur la commune déléguée de Villemoisan l'an prochain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire créer un emploi non permanent de maître-nageur à temps complet pour les mois de juillet et août 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De créer 1 poste non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour les mois de juillet et d'août 2021, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemoisan,
- La rémunération correspondra au **6<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs (IB 431)**,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES** : CREATION POSTE NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER L'ACCUEIL ET L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DU CAMPING DE VILLEMOISAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping au mois d'août 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour la période **du**

**01/08/2021 au 29/08/2021 inclus.** L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'adjoint percevra une rémunération correspondante au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, pour la période **du 01/08/2021 au 29/08/2021 inclus,**
- décide que l'agent effectuera **30 heures** de travail hebdomadaire,
- décide que l'agent percevra une rémunération correspondante au **3<sup>ème</sup> échelon** du grade d'adjoint technique (échelle C1),
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT, AGENT D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC (autour du Plan d'eau Petit Anjou, etc) ET POLYVALENT (période du 03/07/2021 au 29/08/2021)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, nettoyage des points d'apport volontaire, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Décide de créer pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un **accroissement temporaire d'activité** à temps complet,
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des **d'adjoints techniques (3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial-indice brut 356),**
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT, AGENT D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC (autour du Plan d'eau Petit Anjou) ET POLYVALENT (période du 03/07/2021 au 29/08/2021) – 18/35<sup>ème</sup>**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Décide de créer pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un **accroissement temporaire d'activité** à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>),
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des **d'adjoints techniques (3<sup>ème</sup> échelon** du grade d'adjoint technique territorial-indice **brut 356)**,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI DE CATÉGORIE A – INGENIEUR - pour le poste de Responsable des services techniques</b>
---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- La délibération en date du 22/03/2018 par laquelle aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi pour le poste d'Ingénieur à temps complet. Cet emploi a donc été pourvu à compter du 01/04/2018 jusqu'au 31/03/2021, par un agent contractuel (art.3-3 -2 de la loi du 26/01/1984) de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur.
- **Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 11/07/2017 et par délibération du 22/03/2018 est applicable.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet à compter du 01/04/2021,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
  - Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi pour ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-3 -2 de la loi du 26/01/1984) de droit public de catégorie A de la filière technique (cdd public 3 ans, renouvelable 3 ans maximum), au grade d'Ingénieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM en raison d'un départ en retraite prévu le 01/05/2021 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 28.5/35<sup>èmes</sup> à compter du 19/04/2021,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de créer, à compter du 19/04/2021, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28.5/35<sup>ème</sup>,
- Décide que si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi pour ce poste, il pourrait être pourvu par un agent contractuel (art.3-3 -2 de la loi du 26/01/1984) de droit public de catégorie C de la filière médico-sociale (cdd public 3 ans maximum à compter du 19/04/2021, renouvelable 3 ans), au grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Dit que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal de 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent « d'électricien-électrotechnicien-plombier » pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service technique. L'agent sera missionné également pour l'entretien de la station d'épuration et des pompes de relevage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/04/2021 au 30/12/2021,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoints Techniques (Echelle C1 – Echelon 11- IB 419),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX et RESTAURATION SCOLAIRE » (20/35<sup>ème</sup> DU 01/03/2021 AU 30/11/2021) - Service « Pôle Scolaire et Polyvalent » - LB**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 15/12/2020 l'autorisant à créer un CUI-PEC du 02/01/2021 jusqu'au 30/12/2021 pour un agent en place dont le contrat de travail se terminait le 30/12/2020.

Pour des raisons techniques, ce contrat n'a pas pu être signé.

Monsieur le Maire propose néanmoins au conseil municipal de signer un CUI-PEC avec l'agent concerné, du 01/03/2021 jusqu'au 30/11/2021 (9 mois).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un CUI-PEC, du 01/03/2021 jusqu'au 30/11/2021 (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation),
- De fixer la durée de service à **20 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 356**– congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Conseil Départemental.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « AGENT D'ANIMATION » (22.44/35<sup>ème</sup> DU 19/04/2021 AU 18/01/2022) - Service « Pôle Scolaire et Polyvalent »**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2021/DIRECCTE/3 en date du 14/01/2021 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE);

**Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

**Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.**

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services de Pôle-Emploi, M. le Maire précise que la situation particulière d'agent(s) qui pourraient postuler à l'offre d'emploi d'ATSEM pourrait permettre le recrutement pour ce poste, par la commune, sous la forme d'un CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un CUI-PEC, du 19/04/2021 jusqu'au 18/01/2022 (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation),
- De fixer la durée de service à **22.44 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint d'animation – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 356**– congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'ATSEM,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Pôle Emploi.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE : Subventions aux associations 2021**

La 4<sup>e</sup> commission « sports, loisirs, culture et associations » présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021 :

Commune / Hors commune	Association	Demande 2021	Décision 2021
<b>SPORT</b>			
Le Louroux-Béconnais	Gym Lorétaine	1 500,00 €	1 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Football	2 500,00 €	2 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	Handball club VEA	500,00 €	500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Basket	3 500,00 €	3 000,00 €
La Cornuaille	Association sportive de La Cornuaille	500,00 €	500,00 €
Villemoisan	OBVA	800,00 €	600,00 €
<b>CULTURE</b>			
Le Louroux-Béconnais	Familles Rurales (LLB)	500,00 €	500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Atelier théâtre	0,00 €	0,00 €
La Cornuaille	Société des trompettes-fanfare	100,00 €	100,00 €
Villemoisan	Zik'O Camp	1 500,00 €	400,00 €
			<i>*1 400 € de subvention accordée si le Zik'O Camp a lieu en 2021</i>
<b>LOISIRS</b>			
Le Louroux-Béconnais	Ca va se savoir	300,00 €	100,00 €

La Cornuaille	Club Saint Bernard	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	Association de pêche du plan d'eau du Croissel	500,00 €	400,00 €
Villemoisais	Club de l'Amitié	100,00 €	100,00 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
Le Louroux-Béconnais	GIC Saint Julien	200,00 €	200,00 €
Le Louroux-Béconnais	Syndicat des éleveurs et utilisateurs de chevaux de trait Breton de Maine-et-Loire	200,00 €	100,00 €
			<i>Subvention seulement accordée si le concours a lieu au Louroux-B.</i>
Le Louroux-Béconnais	Club Nature (GIC Saint Julien)	160,00 €	160,00 €
Val d'Erdre-Auxence	GDON	1 600,00 €	1 600,00 €
La Cornuaille	Club Nature (GIC La Cornuaille)	100,00 €	100,00 €
Villemoisais	Club Nature	200,00 €	200,00 €
<b>DIVERS</b>			
La Cornuaille	Association des donneurs de sang de La Cornuaille	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	FNACA	200,00 €	150,00 €
La Cornuaille	CORPROS	1 400,00 €	400,00 €
			<i>*1 400 € de subvention accordée si l'Apéro-Concert a lieu en 2021</i>
Hors commune	Association Française des Sclérosés en plaques	0,00 €	0,00 €
Hors commune	Fondation du patrimoine	230,00 €	230,00 €
Hors commune	Anjou Muco	0,00 €	0,00 €
Hors commune	SOS Solidarité Paysans	0,00 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les décisions de subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus

**AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : PROJET D'UNE NOUVELLE HALTE-GARDERIE AU LOUROUX-BECONNAIS**

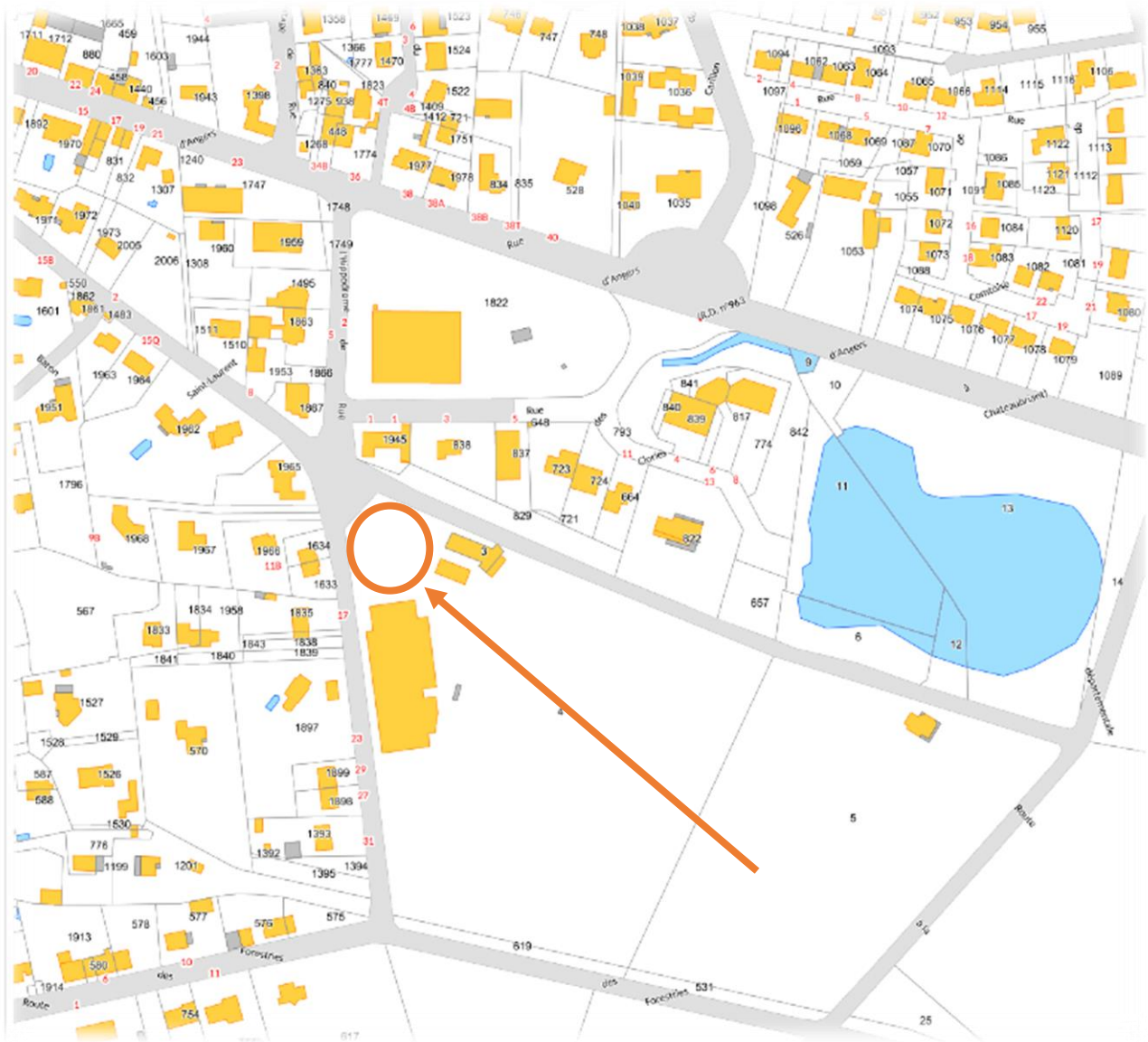
Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est **compétente dans la création et la gestion des équipements à l'accueil de la petite-enfance** dont le multi-accueil Pom de Reinettes au Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite porter le projet de réalisation d'un nouvel multi-accueil au Louroux-Béconnais. Monsieur le Maire explique que l'équipement actuel est trop vétuste. Le nouvel équipement offrira 6 places supplémentaires soit 24 au total.

La CCVHA a prévu un budget de 990 000 € TTC pour la réalisation de l'opération (honoraires, construction, aménagements intérieurs, extérieurs, autres...)



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe selon lequel la **parcelle concernée par le projet (propriété de la commune)** sera cédée à l'euro symbolique à la CCVHA. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bornage de ladite parcelle doit être réalisé prochainement que le Conseil sera amené à nouveau à délibérer.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acter le principe selon lequel la future parcelle concernée par le projet (propriété de la commune) sera cédée à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou



[www.instagram.com/valerdreauxence](http://www.instagram.com/valerdreauxence)

**AUTRES INFORMATIONS :** Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 23 mars 2021
- Le mardi 13 avril 2021
- Le mardi 18 mai 2021
- Le mardi 15 juin 2021
- Le mardi 21 septembre 2021
- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	

CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	a donné pouvoir à Catherine BELLANGER
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	a donné pouvoir à Jérôme GAUFFRETEAU
GATE	Marina	Excusée
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	a donné pouvoir à Christine MATHIEU
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	